

Doctorat en études cinématographiques
Examen général de synthèse
(Formule en vigueur à partir de janvier 2021)

*Selon le règlement pédagogique (132A) des études supérieures et postdoctorales (ESP), tout « étudiant inscrit à plein temps ou à demi-temps doit, à moins que l'examen n'ait été ajourné, avoir subi un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale au plus tard **avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité**, les trimestres de préparation et d'interruption des études étant exclus du calcul établissant cette échéance. Exceptionnellement, et sur demande motivée de l'étudiant avant cette échéance, le doyen peut prolonger celle-ci d'une période **n'excédant pas un trimestre**».*

L'examen général de synthèse consiste en la rédaction d'un **projet de thèse de 50 pages** (sans la bibliographie et les annexes) défendu devant un jury composé du directeur de recherche et de deux membres du jury. Le projet doit comporter les éléments suivants :

- a) la problématique, b) un état de la question, c) le cadre théorique, d) la méthodologie, e) le corpus délimité et justifié, f) la bibliographie et h) des annexes si nécessaire.

L'exercice s'échelonne sur plusieurs trimestres.

Les bases du projet de thèse à soumettre sont posées au cours du *Séminaire doctoral* (CIN 7000), suivi lors des **1^{er} et 2^e trimestres**.

Les tenants du projet de thèse sont précisés et peaufinés en collaboration avec le/la directeur/trice de recherche au cours de l'*Atelier de recherche* (CIN 7001), suivi lors des **3^e et 4^e trimestres**. Cette activité a une notation sans valeur numérique et ne peut qu'être réussie ou échouée. le/la directeur/trice de recherche doit envoyer la mention à la TGDE à la fin du **4^e trimestre**.

Le projet doit être transmis au *jury* **avant la fin du 5^e trimestre**.

Pour permettre un dialogue avec le candidat avant l'examen oral, afin notamment de clarifier un élément du projet ou de demander une étude de cas, les membres du jury soumettent une question sur le projet de recherche au cours du **6^e trimestre** à laquelle le candidat doit répondre en 7 jours dans un texte d'une vingtaine de pages.

Si le *jury* estime le projet de thèse recevable, l'étudiant devra compléter le processus de l'examen général de synthèse **avant la fin du 6^e trimestre** par un **examen oral**. Cet examen oral consiste en une présentation de 20 minutes par le candidat, devant jury, du projet de thèse et des enjeux de la recherche en cours. Le *jury* prend ensuite la parole, et, à tour de rôle, les membres posent des questions sur le projet et en commentent le contenu.

L'ensemble du processus d'examen général de synthèse sera réussi si le *jury* juge que l'étudiant a fait « *preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise* » (voir point 132 du règlement pédagogique des ESP).

** Selon le règlement pédagogique des ESP (132D), « le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que l'étudiant a réussi, ou qu'il a échoué à l'ensemble de l'examen, ou encore ajourner une seule fois cet examen afin de reprendre ou de compléter une ou plusieurs parties de l'examen. En ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.*

Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer que le candidat a échoué l'examen après en avoir subi, soit la partie écrite, soit la partie orale».

En cas d'échec, la candidature prend fin et l'étudiant est exclu du programme.